

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Coordination Petite Enfance
Tél : 04 66 56 43 92
Réf : IDP/SG/2025

Objet : Avenant n°1 à la convention de prestation de services avec la société par actions simplifiée Echo(s) et l'association Label Vie – démarche Ecolo crèche®

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L1111-4, L2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération B2024_02_15 du bureau de communauté du 10 avril 2024 portant adhésion de la Communauté Alès Agglomération à l'association Label Vie,

Vu la décision n°2024/0232 du 2 mai 2024 portant signature à titre onéreux d'une convention de prestation de services avec la SAS Echo(s) et l'association Label Vie, démarche Ecolo crèche®,

Vu la convention de prestation de services conclue le 2 mai 2024 avec la société par actions simplifiée Echo(s) et l'association Label Vie – démarche Ecolo crèche®,

Considérant que la convention de prestation de services susvisée définit les modalités d'intervention de la SAS Echo(s) auprès du service petite enfance de la Communauté Alès Agglomération et plus particulièrement les prestations définies au titre de la période 1,

Considérant que les différentes phases de la mission d'accompagnement de la SAS Echo(s) sur le projet Ecolo crèche® relatives à la période 1 de la convention, prévues initialement sur une durée d'un an à compter de la signature de ladite convention, se sont terminées au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier, par avenant, la durée initiale de la convention et de prévoir les modalités de renouvellement de celle-ci,

Considérant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché et n'en change point son objet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°1 à la convention de prestation de services conclue le 2 mai 2024 sera signé avec la SAS Echo(s) et l'association Label Vie.

L'objet de cet avenant est de réviser les dispositions contractuelles initiales sur la durée de la convention en modifiant l'article 3 de ladite convention et de la renouveler pour une période d'un an.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 FEV. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

